

**Numéro : 2025-41T/PM /JLG**

**Date : 19 juin 2025**

**Objet : Arrêté Temporaire de Police portant réglementation du stationnement et de la circulation routière pour assurer, la sécurité et le bon déroulement des épreuves de la journée du samedi 09 août 2025 des Championnats de France de l'avenir 2025 de cyclisme sur route,**

**Le Maire de la ville de LA TOUR DU PIN (Isère),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212.1 et suivants ;

**Vu** le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L 325-1 et suivants et R 417-10 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24/11/1967 et l'instruction interministérielle du 07/06/1977 ;

**Vu** la demande émanant de la communauté de communes les Vals du Dauphiné ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre certaines dispositions d'ordre public afin de réglementer la circulation routière pour assurer, la sécurité, la commodité des usagers des voies publiques et le bon déroulement des Championnats de France de l'avenir 2025 de Cyclisme sur route, organisés du 04 au 10 août 2025 par le Comité d'Organisation du Tour Nord Isère et de la Fédération Française de Cyclisme ;

## Arrêté

**Article 1 :** La communauté de communes Les Vals du Dauphiné est autorisée à organiser la manifestation sportive des championnats de France de l'avenir 2025, cyclisme sur route, du lundi 04 août 2025 au dimanche 10 août 2025 inclus, à La Tour du Pin ;

**Article 2 :** Cette manifestation sportive se déroulera en partie sur la commune de La Tour Du Pin, notamment les départs et arrivées des courses ;

**Article 3 :** A l'occasion de cette manifestation, et concernant les épreuves sportives de la journée du **samedi 09 août 2025**, les voies dédiées à la course seront fermées à la circulation sur la durée des épreuves selon le planning des courses établis et joint **en annexe au présent arrêté** ;

**Article 4 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du parcours désigné et considéré comme gênant ;

**Article 5 :** Les intersections seront barrées et gardées par des signaleurs ;

départ réel ligne arrivée 13,6 km + 9 tours de 16,3 km

samedi 9 août 2025 MATIN ET APRES-MIDI Annexe Arrêté N° 2025-417/PM/JLG

localité	Point de fermeture pour les courses	section rue concernées par la course	Intersection concernées par la course	Intersection concernées par la course	horaires applicables à l'arrêt	particularités :
LA TOUR DU PIN	départ réel rue de Pifard de Ville face au siège des Vélis du Doublin	rue de Pifard de Ville			Fermeture de la circulation de 8h45 à 9h30 et de 13h15 à 14h30	
LA TOUR DU PIN	carrefour à feux rue de l'Hôtel de Ville / RD 51 (avenue Alsace Lorraine)	RD 51 (avenue Alsace Lorraine)			Fermeture de la circulation de 8h45 à 9h30 et de 13h15 à 14h30	
LA TOUR DU PIN	carrefour RD 51 / RD 1006	RD 1006			Fermeture de la circulation de 8h45 à 9h30 et de 13h15 à 14h30	
LA TOUR DU PIN	carrefour RD 1006 (rue Alsace Lorraine) / rue Aristide Carrefour à feux RD 1006 (rue Aristide Brand) RD 1516 (avenue Gambetta)	rue Aristide Brand			Fermeture du 4 au 10 août 2025	
LA TOUR DU PIN	carrefour à feux RD 1516 (avenue Gambetta) / rue Jean Jaurès / rue des Recollets	rue Jean Jaurès			Fermeture du 4 au 10 août 2025	
LA TOUR DU PIN	Jean Jaurès / rue des Recollets / croisement avenue Gambetta / rue Marius Souzy entrée sur le circuit	rue Marius Souzy			Fermeture du 4 au 10 août 2025	sauf accès riverains hors courses
LA TOUR DU PIN	croisement rue Marius Souzy / place Albert Thievaon	place Albert Thievaon			Fermeture du 4 au 10 août 2025	
LA TOUR DU PIN	croisement place Albert Thievaon / rue Chambelet / rue Marius Billard	rue Marius Billard			Fermeture du 4 au 10 août 2025	voie en sens unique de Chambelet à place Carnot du 4 au à gauche, fermé sur partie aval de la RD 1516 et rue Marius Billard et changement de sens de circulation pour la partie haute entre Marius Billard et Jean Ferand
LA TOUR DU PIN	croisement rue Marius Billard / place Carnot	place Carnot			Fermeture du 4 au 10 août 2025	Fermeture de toute la partie EST de la place
LA TOUR DU PIN	croisement place Carnot / rue Jean Ferand / rue du Lavoir		rue du Lavoir		8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00	
LA TOUR DU PIN	croisement rue Paul Durand / rue des Claires Clés allée Françoise Dollo	rue Paul Durand	allée Françoise Dollo	Rue des Balnes	8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00	
LA TOUR DU PIN	croisement rue Paul Durand / rue des Claires Clés		rue des Claires Clés		8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00	
LA TOUR DU PIN	carrefour rue Paul Durand / boulevard Victor Hugo / avenue Général de Gaulle	boulevard Victor Hugo	allée de la colline de Saint Roch		8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Général de Gaulle / montée de St Roch 2	avenue Général de Gaulle			8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Général de Gaulle / avenue Jean Moulin	avenue Jean Moulin			8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / allée privée		allée privée		8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / lotissement Les Prés de St Roch		rue des Prés de St Roch		8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / allée privée		hameau des Coquelicots		8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / allée du Chuzin		allée du Chuzin		8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / allée du Chuzin		lotissement St Roch 1		8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / chemin des Galinottes		chemin des Galinottes		8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / impasse des Coquelicots		allée hypolyte Gonin		8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00	
LA TOUR DU PIN	croisement avenue Jean Moulin / rue de la Paix chemin du Calvad		rue de la Paix	allée privée	8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00	
LA TOUR DU PIN	départ réel au lieu dit les Hauts de St Roch chemin du Calvad	chemin du Polyrou			8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00	
LA TOUR DU PIN	croisement chemin du Polyrou / chemin de la Motelle		chemin de la Motelle		8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00	
LA TOUR DU PIN	croisement montée du Ronnel / accès voie privée	montée du Ronnel	accès voie privée		8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00	
LA TOUR DU PIN	croisement montée du Ronnel / accès résidence du Parc / accès voie privée	accès résidence du Parc	accès voie privée		8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00	
LA TOUR DU PIN	croisement montée du Ronnel / accès voie privée		résidence du Parc		8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00	
LA TOUR DU PIN	croisement montée du Ronnel / RD 544 / rue Marcel Pagnol	RD 544			8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00	
LA TOUR DU PIN	croisement rue Marcel Pagnol / accès voie privée	rue Marcel Pagnol	accès voie privée		8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00	
LA TOUR DU PIN	croisement rue Marcel Pagnol / RD 181 / chemin de l'Étang	RD 181			8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00	
LA TOUR DU PIN	croisement chemin de la Feuillie / chemin de la Feuillie	chemin de la Feuillie			8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00	
LA TOUR DU PIN / LA CHAPELLE	croisement chemin de la Feuillie / chemin du Lava	chemin de la Feuillie	chemin du Lava		8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00	
LA TOUR DE LA TOUR	croisement RD 181 (boulevard Victor Hugo) / rue de la Sole	rue de la Sole			8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00	
LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR	croisement rue de la Sole / RD 181 (rue René Duchamp)				8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00	
LA TOUR DU PIN / SAINT CLAIR	croisement RD 181 (rue René Duchamp) / rue des Balnes		rue des Balnes	RU DU LAVOIR	8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00	
SAINT CLAIR DE LA TOUR	croisement RD 181 (rue René Duchamp) / rue Raymond Durand / rue Marius Billard	rue Marius Billard	rue Raymond Durand		8h45 / 12h15 et 13h15 / 18h00	
LA TOUR DU PIN	croisement RD 181 (rue René Duchamp) / boulevard Gambetta	boulevard Gambetta			Fermeture du 4 au 10 août 2025	

Réf : 2025-41T/PM /JLG

Date : 19 juin 2025

Objet : Arrêté Temporaire de Police portant réglementation du stationnement et de la circulation routière pour assurer, la sécurité et le bon déroulement des épreuves de la journée du samedi 09 août 2025 des Championnats de France de l'avenir 2025 de cyclisme sur route,

**Article 6 :** En dehors des heures de courses les voies seront rendues à la circulation, à l'exception de la partie du Boulevard Gambetta qui va de la rue René Duchamps à la place Carnot et du pourtour de la place Carnot qui seront réouverts à partir de 22h00 ;  
Une déviation sera mise en place pour la circulation Paul Durand en direction rue Jean Ferrand le temps de cette fermeture ;  
Cette réouverture pourra être effectuée avant, sur décision des organisateurs, dès lors qu'un effectif de moins de 500 personnes seront présentes sur ladite place ;

**Article 7 :** Le positionnement et l'enlèvement des déviations en amont et en aval du circuit sera effectué par la commune avec présence de signaleurs en temps et heure adéquate avec commencement et la fin des épreuves ;

**Article 8 :** En cas de nécessité, les organisateurs de la manifestation faciliteront la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, services médicaux d'urgence) ;

**Article 9 :** La levée ou la modification des dispositions prises dans le présent arrêté sont laissées à l'initiative des services de police ;

**Article 10 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements ;

**Article 11 :** Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis à :

- . Monsieur Richard-Daniel BOISSON, Sous-Préfet de la Tour Du Pin
- . Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie nationale de La Tour du Pin.
- . Monsieur le directeur de la maison départementale des Vals du Dauphiné
- . Monsieur le chef de service de la Police Municipale de La Tour du Pin
- . Monsieur le commandant du centre de secours des Vals du Dauphiné
- . Monsieur le responsable des services Techniques
- . Monsieur le responsable du service Communication
- . Monsieur le responsable des services Techniques de la communauté de commune des Vals du Dauphiné
- . Monsieur le responsable des cars FAURE

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 19 juin 2025.



Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la plus tardive des échéances suivantes date de notification de la réponse de l'autorité territoriale, deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.